

## Règlement des émoluments de l'examen d'association « Délégué(e) médical(e) certifié(e) shqa », valable pour l'examen 2025

	Indications	Taxe TVA exclue
<b>1. Premier examen et examen à repasser</b>	Examen pour les candidats qui travaillent dans une entreprise <b>membre de shqa</b> .	CHF 1'100.00
	Examen pour les candidats employés dans une entreprise <b>non membre de shqa</b> , ainsi que pour toutes les autres personnes.	CHF 2'800.00
<b>2. Ajournement</b>	Ajournement unique de l'examen à la date suivante (possible jusqu'à 30 jours avant la date annoncée de l'examen). <i>Un ajournement n'est possible qu'une seule fois. Après, intégralité de l'émolument d'examen.</i>	100.00
	Ajournement <b>moins de 30 jours</b> avant l'examen sans motif sérieux.	Taxe complète
<b>3. Retrait</b>	Retrait unique de l'examen (possible jusqu'à 30 jours avant la date annoncée de l'examen). <i>Un retrait n'est possible qu'une seule fois. Après, intégralité de l'émolument d'examen.</i>	100.00
	Retrait <b>moins de 30 jours</b> avant l'examen ou non-présentation à l'examen sans motif sérieux.	Taxe complète
<b>4. Certificat</b>	Réimpression suite à des données manquantes ou à des erreurs manuscrites portant sur le nom ou le lieu et la date de naissance, ou perte.	150.00

- La TVA est indiquée séparément sur la facture.